

Projet :  
**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS  
COLLECTIFS**

PCVD OUEST - 11 rue Jeanne D'Asnières 92110 CLICHY

Maitre d'ouvrage :

**SCCV CLICHY  
LOGEMENTS**

50 Cours de L'île Seguin  
92100  
BOULONGNE-BILLANCOURT

Bureau de contrôle :

**QUALICONSULT**

1 bis rue du Petit Clamart Velizy Plus  
Bâtiment E  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Equipe maitrise d'oeuvre :

Architecte :

**SNØHETTA**  
19 rue de Cléry  
75002 PARIS  
Tél : +33 1 84 79 78 60

Architecte :

**DGM**  
74, rue Rivay  
92300 LEVALLOIS  
Tél: +33 1 41 38 07 70

BET tous corps d'état :

**CET Ingénierie**  
23 quai Alfred Sisley  
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Tél : +33 1 46 85 86 87

Economiste :

**VPEAS**  
80 Rue du Faubourg Saint-Denis  
75010 PARIS  
Tél : +33 1 42 29 70 02

Economiste :

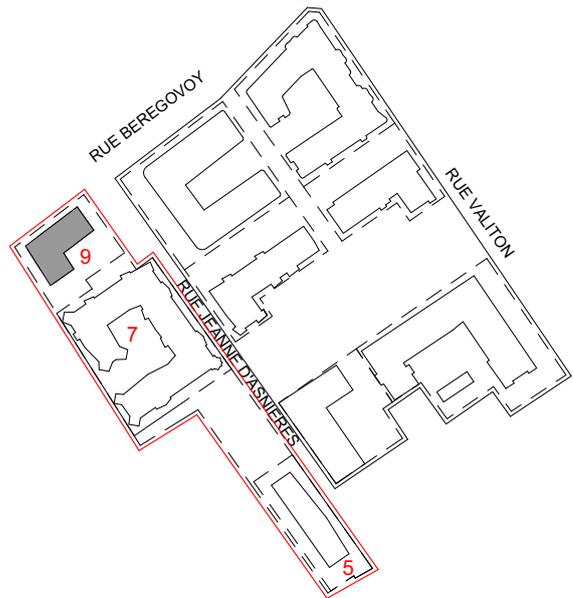
**B & C associés**  
7 rue de la 1er Division Française Libre  
94160 SAINT MANDE  
Tél: + 33 6 20 85 30 79

BET thermique :

**POUGET CONSULTANTS**  
81 Rue Marcadet  
75018 PARIS  
Tél : +33 1 42 59 53 64

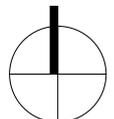
Paysagiste :

**WALD**  
22 rue de Chabrol  
75010 PARIS



Titre :

**PCVD OUEST - LOT 9\_SECURITY  
INCENDIE ERP**



Phase	N° Pièces cerfa	Emetteur	Ind	Date :
PC	PC40_9	ARC	0	JUILLET 2024

Echelle :

# **NOTICE SECURITE INCENDIE ERP LOT 9**

-----

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS  
ET D'UN PARKING  
ANGLE RUE PIERRE BÉRÉGOVOY ET PASSAGE DES CHASSES  
CLICHY (92)**

# **SOMMAIRE**

- 1- RAPPELS REGLEMENTATION**
- 2- PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET**
- 3- EFFECTIF – CLASSEMENT**
- 4- DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES - REGLES TECHNIQUES**

Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier sur une parcelle située à l'angle de la rue Pierre Bérégovoy et du passage des Châsses :

- Des habitations collectives en R+5 + 1 niveau d'attique, desservis par un hall traversant comportant une cage d'escalier. Les appartements se trouvent ainsi desservis par la rue Pierre Bérégovoy, formant voie de desserte ;
- Un parc de stationnement annexe des habitations, établi sur un niveau en sous-sol (de moins de 3000m<sup>2</sup> par niveau) et accessible par rampe depuis la rue Pierre Bérégovoy.

**La présente notice technique précise les dispositions adoptées dans le cadre du présent projet pour assurer la sécurité des personnes.**

**Il s'agit de la construction d'un local à usage commercial livré coque brute au rez-de-Chaussée, pour autant les traitements liés aux accès du public sont déjà prévus.**

**Un dossier d'aménagement sera déposé ultérieurement par les futurs exploitants avant son ouverture au public.**

## **1- RAPPELS REGLEMENTATION**

La construction du bâtiment sera réalisée par référence aux textes règlementaires suivants :

### CODE DE L'URBANISME

Livre 1er du Code de l'Urbanisme - Règles générales d'aménagement et d'urbanisme  
Section 1 : Localisation et desserte des constructions, notamment l'article R. 154-6.

### CODE DU TRAVAIL

- Art. R. 232-12 à R. 232-12-22 relatif à la prévention des incendies (hygiène --aménagement des lieux de travail - prévention des incendies)

MODELE N°5.doc 2/12

- Art. R235-3 à R 235-3-21 et R 235-4 à R235-17 relatifs aux règles de sécurité et à la prévention des incendies - évacuation (dispositions applicables aux opérations de construction).

Nota: les articles R.235-4-13, R. 235-4-14 et R. 235-4-15 imposent des mesures complémentaires aux bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8m du sol.

- Circulaire D.R.T. n°95.07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail, apportant un commentaire technique aux nouvelles dispositions introduites par les décrets n°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 relatifs aux lieux de travail et leurs arrêtés d'application.

### AUTRES

Circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la création et à l'aménagement des points d'eau.

## **2- PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET**

L'aménagement est limité au traitement de la façade. Le local sera situé au RDC avec accès de plain-pied sur la rue Pierre Bérégovoy.

## **3- EFFECTIF – CLASSEMENT**

Code du travail

## **4- DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES - REGLES TECHNIQUES**

### **4.1. Dispositions constructives et desserte des bâtiments**

Comme indiqué dans les pièces du PC, la rue Pierre Bérégovoy longeant l'ensemble immobilier résidentiel est une voie échelle.

Pour l'**ERP de type M de la 5eme catégorie**, l'accès à ce local commercial se fera depuis cette voie. Elle permet l'intervention des secours et le plan de niveau RdC indique les cheminements prévus pour cette intervention (position des voies par rapport aux façades).

### **4.2. Isolement par rapport aux tiers**

Isolement vis-à-vis des constructions voisines sur le site, les locaux d'activité sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment de logements collectifs.

L'établissement de 5ème catégorie sera isolé par des murs et planchers CF de degré 1 heure.

Les parois verticales des enveloppes des logements collectifs seront coupe-feu de degré 1 heure par rapport au local de type M classé en 5ème catégorie.

### **4.3. Eléments de la construction projetée et enveloppe**

#### **Structure :**

Mur REI 120 et plancher REI 120 entre le local et les logements. Il n'existe pas de porte de communication entre l'ERP et les tiers (logements).

La structure de l'immeuble est en béton armé. Les éléments porteurs verticaux et façades porteuses seront stables au feu du degré le plus élevé prévu pour chaque type de local. La stabilité au feu des structures sera égale au moins à la résistance au feu des parois d'isolement (notamment du plancher séparatif).

Les façades seront en béton. Les matériaux de parement utilisés seront au minimum M2. La position des ouvertures entre les ERP et les bâtiments collectifs est soumise à une valeur C+D au minimum de 1.00m avec M supérieur ou égal à 25 M.J./m<sup>2</sup>.

#### **Aménagements intérieurs :**

Livré brut (dallage béton finition quartz - maçonnerie béton).

Parois verticales : fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

Plafonds : fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

Revêtements de sols : fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

## **5- ETABLISSEMENT DE 5EME CATEGORIE TYPE M**

### **5.1. Dégagements et sorties**

Ce local sera livré brut et sans aménagement intérieur. Les contraintes de surfaces accessibles au public maximal dépendront de l'aménagement futur.

Le RdC est accessible au public, avec une surface de 125m<sup>2</sup> isolés à raison de 1pers/3m<sup>2</sup> on obtient 42 personnes.

L'effectif public maximal ne dépassera pas les 100 personnes pour **l'ERP de type M de 5<sup>ème</sup> catégorie.**

Pour un effectif public entre 50 et 100 personnes il sera prévu au minimum 1 dégagement de 2UP (1m<sup>40</sup>) + un dégagement accessoire ou deux dégagements totalisant 2UP.

### **5.2. Evacuation et accessibilité des personnes handicapées**

L'évacuation immédiate sera assistée dans les zones d'issues de secours non de plain pieds sur l'extérieur. Les parois séparatives sont prévues CF1h.

Les portes des sorties en façade de l'établissement s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

### **5.3. Stabilité au feu Structure et Façades**

Les structures futures respecteront les degrés de résistance au feu suivants :

- Eléments porteurs verticaux et horizontaux : Stable au feu 1 heure
- Plancher haut des ERP : Coupe-feu 1 heure

La règle du C + D ne s'applique pas aux façades, sauf au droit des planchers d'isolement avec les tiers.

### **5.4. Distribution intérieure**

#### **Niveaux et locaux à risques courants**

Les locaux du Personnel/Locaux à risque courant seront isolés par des parois CF 1 Heure + portes PF ½ Heure équipés d'un ferme porte.

Les locaux à risques particuliers seront traités lors du futur aménagement comme suit :

#### **Locaux à risques moyens :**

- Locaux techniques
- Stockage

Ces locaux seront isolés par parois et planchers CF 1 Heure et portes d'accès CF ½ H+ ferme porte.

### **Locaux à risques importants :**

- Réserves

Ce local sera isolé par des parois CF 2 Heures et une porte d'accès CF 1 Heure équipée d'un ferme porte et à fermeture automatique asservie à la détection DAD.

### **5.5. Aménagements intérieurs**

Les aménagements intérieurs seront conformes aux articles AM et M15 à M17 pour la MSA. L'aménagement intérieur de ces locaux fera l'objet d'une demande ultérieure.

Ils feront l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

### **5.6. Désenfumage**

Il n'est pas exigé de système de désenfumage autre que par les ouvrants de façade, ces locaux étant non aveugles.

### **5.7. Chauffage**

Le chauffage des locaux sera assuré par flux et traitement d'air selon les dispositions des articles PE20 à PE23.

Les circuits de distribution de l'air seront conformes à ces articles à savoir :

- Conduits M0.

- Reconstitution du degré CF des parois traversées par la mise en place de clapets pour les diamètres >125 mm.

- Indépendance des circuits d'air entre surface de vente et autres locaux (M21 §2).

L'arrêt de la ventilation sera effectif par commandes en 2 points de l'établissement, l'une des commandes étant située à proximité d'une sortie.

Il fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

### **5.8. Installation électrique**

Respect des normes, notamment NFC 14.100 et NFC 15.100.

Les maîtres d'ouvrage preneurs des locaux d'activité devront, dans les limites de leurs responsabilités, concevoir et réaliser les locaux d'activité et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, prévues par le décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988.

L'éclairage normal des locaux accessibles au public sera réparti sur au moins deux circuits sélectivement protégés et les commandes ne seront pas accessibles au public.

### **5.9. Eclairage de sécurité**

L'éclairage de Sécurité sera de type blocs autonomes et permettra :

- Le balisage des locaux techniques.

- Le balisage des dégagements.

- Le balisage des locaux du personnel.

- L'éclairage d'ambiance des surfaces de vente sera assuré par blocs fluorescents de type permanent.  
L'installation sera conforme à PE 24.

Il fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

#### **5.10. Les travaux par points chauds**

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

#### **5.11. Types de risques présents dans l'entreprise**

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

#### **5.12. Dispositions à prendre pour limiter la propagation d'un incendie**

Mur REI 120 et plancher REI 120 entre les locaux d'activités et les bureaux et les locaux d'activité et les logements. Il n'existe pas de porte de communication entre le local et les tiers.

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

#### **5.13. Alarme sonore**

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

#### **5.14. Détection incendie**

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

#### **5.15. Organisation de la sécurité incendie**

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

#### **5.16. Défense intérieure**

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

#### **5.17. Extinction automatique à eau de type sprinkler**

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

#### **5.18. Défense extérieure contre l'incendie**

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

## **5.19. Consignes de sécurité**

La défense contre l'incendie sera assurée par :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres, répartis dans des endroits visibles et facilement accessibles au plus avec un appareil pour 300 m<sup>2</sup>.
- Des extincteurs appropriés aux risques électriques placés à proximité des armoires électriques.

Les diffuseurs sonores seront alimentés en câbles résistant au feu. Les installations seront réalisées en conformité avec les normes NFS 61.930 et suivantes.

L'alerte sera donnée par téléphone urbain.

Des plans d'évacuation de l'établissement seront affichés avec les consignes et les panneaux d'interdiction de fumer.

Les consignes de sécurité seront affichées de manière très apparente et indiqueront :

- les moyens de secours à utiliser
- le personnel chargé de l'évacuation du personnel et de la mise en œuvre des moyens de secours
- les moyens d'alerte à utiliser.